

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 18 DECEMBRE 2019 à 18 h 30

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, M. Patxi PLAA (à partir de la délibération n° 4), Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : MM. Gilles SEBE, Bernard PONCINI (a donné procuration à M. HIRTZ), Mme Patricia MARCHAL-HARISPE (a donné procuration à Mme ETCHAVE), M. Richard BRINI (a donné procuration à M. CHOIGNARD)

Secrétaire de séance : Mme Marthe AUZI

1 : DEMISSION D'UN ADJOINT NOUVEAU TABLEAU DES ADJOINTS

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Albert LARROUSSET, 1^{er} adjoint, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a accepté sa démission le 28 octobre 2019.

Compte tenu des prochaines échéances électorales, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de porter à deux le nombre d'adjoints ; la place de 1^{er} adjoint étant vacante, M. Patxi PLAA (2^{ème} adjoint) est promu 1^{er} adjoint et Mme Nicole DIRASSAR (3^{ème} adjoint) est promue 2^{ème} adjoint.

2 : DELEGATION AU MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Certains travaux programmés sur les bâtiments communaux ou la voirie nécessitent des autorisations d'urbanisme. Bien que le Code de l'Urbanisme précise de manière générale que la demande de permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire, les services instructeurs demandent que le Maire soit habilité par délibération du Conseil Municipal pour signer les demandes de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire ou déclaration préalable de travaux au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

3 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENTIEUX « ESKUALDUNA »

Mme le Maire que suite à la délivrance d'un permis de construire, le 1^{er} juillet 2016, à la société GENERAL MEDICAL SERVICES (GMS) et à la société GUETHARY FRONTON en vue de la rénovation et de l'aménagement de la maison de retraite « Eskualduna », une requête en annulation du permis délivré a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Pau.

La commune de GUETHARY et la société GMS ont tenté, à plusieurs reprises, de trouver une solution transactionnelle. Puis, les requérants ont proposé de mettre en œuvre une médiation, que la commune de GUETHARY et la société GMS ont accepté, étant précisé que la société GMS vient désormais aux droits de la société GUETHARY FRONTON qui, de guerre lasse, s'est retirée du projet.

Les différentes parties, en présence d'un médiateur désigné par le président du tribunal administratif, se sont rencontrées dans le cadre de la procédure de médiation.

Aux termes de discussions et de concessions réciproques librement négociées et acceptées conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, les Parties ont trouvé un accord afin de mettre un terme à la procédure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel proposé.

4 : MISE EN PLACE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Particulièrement attractives du point de vue touristique, les communes du Pays Basque observent depuis plusieurs années le développement des locations de meublés de tourisme profitant de l'essor des plateformes de mise en location des meublés sur internet. Le déploiement de cette offre nouvelle n'est pas sans conséquence sur le marché de l'hébergement traditionnel.

En vue d'encadrer les changements d'usage des logements et de mieux suivre l'évolution du parc de meublés touristiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en application de la loi ALUR, a délibéré le 23 septembre 2017 afin d'instituer la procédure d'autorisation temporaire préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile. Depuis le 28 septembre 2019, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette procédure s'accompagne d'un règlement lequel entrera en application le 1^{er} janvier 2020. Ce règlement fixe les conditions et les critères de délivrance de l'autorisation de changement d'usage alors que l'autorisation préalable quant à elle est délivrée par le Maire de la commune sur laquelle le bien est situé. Ce règlement s'applique dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts, à savoir : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre la location d'un meublé de tourisme, y compris celle située dans une résidence principale, à une déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2020.

5 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes, en dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 - Compte 022 (<i>Dépenses imprévues</i>) :	- 5 600 €
Chapitre 011 - Compte 60622 (<i>Carburant</i>) :	+ 2 000 €
Chapitre 011 - Compte 60623 (<i>Alimentations</i>) :	+ 300 €
Chapitre 011 - Compte 6232 (<i>Fêtes et cérémonies</i>) :	+ 800 €
Chapitre 011 - Compte 6247 (<i>Transports collectifs</i>) :	+ 500 €
Chapitre 011 - Compte 637 (<i>Autres impôts, taxes</i>) :	+ 500 €
Chapitre 065 - Compte 6541 (<i>Créances admises en non-valeur</i>) :	+ 1 200 €
Chapitre 065 - Compte 6542 (<i>Créance éteintes</i>) :	+ 300 €

6 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Mme le Maire informe que le Comptable Public de la commune n'a pu recouvrer, malgré des relances et poursuites, à de nombreux titres des exercices 2015 à 2018, d'un montant total de 1 131,28 €, correspondant à des frais de cantine scolaire, garderie et taxes publicitaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à admettre en non-valeur cette somme dans les écritures du Comptable Public de la commune et à l'inscrire à l'article 6541 du budget 2019 en dépenses.

7 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020

Dès le début de l'exercice 2020, un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers vont être lancés. Les engagements financiers ne peuvent être honorés, d'un point de vue comptable, que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le conseil municipal décide de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement de 275 000 €.

8 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mme le Maire donne lecture du rapport d'évaluation des transferts de charges de droit commun établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2019 ; le conseil municipal approuve ce rapport et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMINS HACHARRENIA ET DUFAU

Mme le Maire informe le conseil municipal du projet d'élargissement du carrefour des chemins Hacharrenia et Dufau (emplacement réservé n° 6 du PLU).

D'un commun accord, il a été décidé d'une cession d'une parcelle de terrain de 3 m² par M. Jacques BEYRIE selon le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètres IRATCHET et JACQUES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ladite parcelle et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités et notamment la rédaction en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

10 : APPROBATION D'UNE DONATION AU MUSEE

Mme le Maire indique que M. Thierry PORTAL, peintre plasticien qui a exposé au musée durant les mois de septembre et octobre, a fait don d'une de ses œuvres « Etude 2019 Polymère sur Altuglass » (format 80x60 cm)

Le Conseil Municipal accepte ce don et charge Mme le Maire de procéder à son inscription à l'inventaire communal.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Occupation domaine public Jetée des Alcyons

Mme le Maire informe de la publication de l'appel à candidature en vue d'autoriser l'occupation sur le domaine public de la jetée des Alcyons de deux emplacements pour l'exploitation de véhicules motorisés aménagés pour la restauration rapide (food truck) durant la saison estivale 2020.

Le dossier est téléchargeable sur le site www.guethary.fr ou à retirer à la Mairie ; la date limite de réception des offres est fixée au mercredi 15 janvier 2020 à 12 h

INFORMATIONS

Soutien au projet de création d'un pôle médical rue Adrien Lahourcade

Mme le Maire informe que la municipalité apportera son soutien au projet porté par un groupement de professionnels de santé pour la création d'un pôle médical regroupant la pharmacie, les médecins, les infirmières, les dentistes, kiné... accessible aux personnes à mobilité réduite.

En effet, la rue Adrien Lahourcade est située, entre l'entrée de ville depuis la RD 810 et l'Eglise, sur un secteur comprenant des éléments importants au plan de l'activité économique et sociale. Une construction commencée depuis plus de 10 ans et inachevée sera amenée à être démolie. Les orientations d'aménagement et de programmation prévues dans le futur PLU ont notamment pour objet de permettre la réalisation de ce projet.

Acte de vandalisme pinède des tennis

Nous sommes profondément attristés par un détestable acte de vandalisme ; un arbre de la pinède des tennis a été tronçonné par un inconnu. Une plainte a été déposée au commissariat.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 20 décembre 2019

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU